

Marie-Ange Kalenga

**Nouveau règlement européen sur la
déforestation et le bois, 16 novembre 2021**

**Présentation basée sur une analyse de la
version du règlement d'octobre 2021 –
avant les consultations interservices.**



CONTEXTE

- Le principal moteur de la déforestation et de la dégradation : expansion de la production des commodités agricoles.
- L'UE grand consommatrice de produits agricoles associés à la déforestation.
- Le règlement FLEGT et ses APV et le RBUE : insuffisant pour enrayer la déforestation mondiale.
- Communication de la Commission de 2019 évoque l'initiative législative.
- Engagement ensuite confirmé par le Pacte vert, la stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2030 et la stratégie "de la ferme à la fourchette".

PROCESSUS LEGISLATIF LONG

- Proposition législative visant à garantir que les matières premières et les produits vendus sur le marché de l'UE ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts, et à encourager les chaînes d'approvisionnement sans déforestation.
- Question de la déforestation a fait l'objet d'une « large » consultation.
- Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2020 sur la déforestation. Dans ses conclusions sur la stratégie en faveur de la biodiversité, le Conseil a également salué l'initiative annoncée.
- Commission a créé la "plateforme multipartite sur la protection et la restauration des forêts du monde" pour implication des parties prenantes.

CONTENU DU REGLEMENT

- La proposition de règlement sur la déforestation devrait être publiée le 17 novembre.
- Produits de base : bœuf, cacao, café, huile de palme, soja, bois.
- Les critères sont la légalité de la production et l'absence de déforestation (& de dégradation) après la date limite (fin 2020). *Définition de la FAO*
- Obligation de diligence raisonnée.
- Interdiction de mise sur le marché.
- Et exigence de diligence raisonnée avant la mise sur le marché.
- Processus d'évaluation comparative des pays sources - niveaux de risque.

ENJEUX ET DEFIS

- La législation des pays consommateurs est essentielle, mais ne suffit pas en soi.
- Il faut agir sur le terrain dans les pays producteurs (droits humains, régimes fonciers, etc.).
- Collaboration des pays consommateurs, cadres/accords de partenariat.
- APV : de nombreux enseignements positifs, mais des défis à relever.
- Mécanismes permettant de récompenser les produits de base produits de manière durable.
- Contrôles des flux financiers et des investissements.
- Systèmes de traçabilité efficaces.
- Action d'autres pays consommateurs - États-Unis, Chine, Corée, Japon, etc.

PROCHAINES ETAPES

- Publication de la proposition prévue pour le 17 novembre.
- Négociations entre le Conseil et le Parlement européen.
- Adoption et textes réglementaires complémentaires – 2022-2023.
- Renforcer les programmes de coopération sur la déforestation.
- Dialogues structurés avec les pays partenaires, ou utilisation des dialogues existants.

